

Spots

Liberté de la presse, droit ou obligation?

Si, pour juger de la liberté de la presse dans un pays donné, on tient uniquement compte de sa législation en la matière et des cas rapportés de violence envers des journalistes, il est clair que le Luxembourg ne peut que se retrouver en rang favorable (le 14^e) dans le palmarès de Reporters sans frontières.

Ces critères sont-ils suffisants?

La «liberté de la presse» n'est pas un droit isolé, attribué à une profession de manière absolue et gratuite. Elle concourt à réaliser la «liberté d'expression» garantie par l'article 10 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme, mais surtout elle puise sa raison d'être dans le droit fondamental de tout un chacun à la culture, à l'éducation et à l'information et crée des obliga-

tions de la part de ceux qui s'y réfèrent.

Dès lors, ne doit-on pas aussi se demander ce que la presse fait de sa liberté?

Quand on songe au nombre de sujets «tabous» dans notre société, on ne peut s'empêcher de penser que le roi Midas aurait pu venir cacher ses oreilles au Grand-Duché!

Mesdames, Messieurs les journalistes, n'abandonnez pas les sujets difficiles aux marchands de rumeurs! En assurant le «droit à l'information», vous nous donnez les moyens de participer à la démocratie au lieu de la subir.

Autant que les silences de la presse, la profondeur du traitement de l'actualité peut poser problème: au Luxembourg, à vrai dire, c'est même moins la liberté de dire n'importe quoi que celle d'aller au fond des choses qui

fait défaut. Ce qui manque bien souvent à notre journalisme, au-delà du temps et des moyens, c'est l'esprit d'analyse. Tout comme la majorité de nos politiciens naviguent à vue, notre presse a tendance à rapporter à vue.

En s'interrogeant sur le bon usage de cette liberté de la presse, on est amené à évoquer les conditions de son exercice. Peut-être faudra-t-il un jour revoir un système d'aides qui perpétue les apanages davantage qu'il ne garantit une véritable diversité?

Sans préjuger de la nécessité d'une presse de partis, on peut dire que la condition première d'une bonne information est l'indépendance intellectuelle du journaliste à l'égard de tous les pouvoirs, quels que soient par ailleurs les liens de son employeur avec des forces politiques ou économiques. Un exercice

périlleux sans doute, mais le risque couru est moins matériel que moral: il s'agit d'accepter d'écrire non pas pour se faire aimer, mais pour se faire comprendre.

Ainsi, la fonction de la presse s'inscrit dans une pyramide dont le «droit à l'information» occupe le sommet et dont la base est constituée par la «liberté de la presse» et par l'«indépendance des journalistes». Dès qu'on renverse cette pyramide et que c'est la «liberté de la presse» qui prime sur le «droit à l'information», le statut de journaliste se transforme en un privilège détestable: celui de disposer d'un instrument indispensable à la démocratie sans être obligé de s'en servir.

Une société qui fait le pari d'une liberté difficile a plus à gagner qu'une société qui se repose sur une liberté endormie.

CLAUDE WEBER,

LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

